



Au sein des femmes de Touraine

Règlement intérieur

Article 1 - L'association

L'association **“Au sein des femmes de Touraine”** a pour objet d'accompagner individuellement ou collectivement les femmes atteintes d'un cancer ou ayant eu un cancer. Cet accompagnement s'exerce pendant toute la maladie, du diagnostic jusqu'à la phase post-traitements. Il pourra se poursuivre ensuite en fonction des besoins des personnes accueillies.

Article 2 - Les Membres - Adhésion

Les membres de L'association **“Au sein des femmes de Touraine”** sont :

- Membres adhérents actifs et participant activement à la vie de l'Association, de façon bénévole.
- Membres adhérents usagers, intéressés par les activités de l'Association.
- Membres d'honneur, de soutien ou membres bienfaiteurs.
- Professionnels de santé, sportif, thérapeute, conférencier ou autre personne amenés à contribuer au développement des actions de l'association.

Chaque futur adhérent se voit remettre le règlement intérieur avant son adhésion.

S'il adhère à l'association, cela signifie qu'il accepte ce règlement, et doit verser une cotisation dont le montant est fixé à 5 euros.

Aucun remboursement de cotisation, total ou partiel, n'est envisageable, quel qu'en soit le motif avancé par un membre ou ses proches. Le paiement de la cotisation est effectué pour l'année civile.

Article 3 - Démission d'un membre du conseil d'administration

Le membre démissionnaire devra adresser par courrier simple ou électronique sa décision au Président.

Article 4 - Exclusion d'un membre

Conformément à l'article 9 des statuts de L'association Au sein des femmes de Touraine, le conseil d'administration peut décider l'exclusion d'un de ses membres.

Ce dernier sera convoqué par écrit afin de lui préciser les faits qui amènent à envisager son exclusion. Elle sera prononcée seulement après avoir entendu les explications du membre envers lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Dans l'hypothèse du maintien du projet d'exclusion, la décision est notifiée au membre exclu dans les quinze jours qui suivent la décision par lettre recommandée.

Article 5 - Commissions

Des commissions de travail seront constituées pour certains projets et pour le bon fonctionnement de l'association. Chaque commission aura un "réfèrent" qui sera l'interlocuteur privilégié avec les membres du bureau.

Article 6 - Savoir être et vivre ensemble - L'image de l'association

L'Association veille à proposer un cadre sécurisé de confiance et de respect de la personne où les valeurs telles que l'écoute, la bienveillance, la liberté d'expression et le non-jugement sont fondamentales.

Chaque membre qui représente l'association doit porter ces valeurs, aussi bien en interne que lors de manifestations extérieures.

Article 7 - Droit à l'image des membres

Un document devra être signé par les membres bénéficiaires de nos actions/activités (refus ou acceptation).

Article 8 - Notes de Frais - Remboursement

Les dépenses engagées par les membres actifs, pour les événements, doivent être validées au préalable par le Président, pour faire l'objet d'un remboursement.

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur prend effet le 1er janvier 2023. Il pourra être modifié par le conseil d'administration et validé à la majorité simple en assemblée générale ordinaire.